



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Situation écologique critique de l'atoll français de Clipperton

Question écrite n° 12309

### Texte de la question

M. Bastien Lachaud attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la situation écologique critique de l'atoll français de Clipperton et sur les mesures envisagées pour préserver sa biodiversité exceptionnelle. Situé dans l'océan Pacifique, l'îlot de Clipperton, d'une superficie d'environ 1,7 km<sup>2</sup>, abrite une concentration unique d'oiseaux marins, notamment les fous masqués, dont près de 70 % de la population mondiale se reproduit sur ce territoire. Or plusieurs expertises scientifiques récentes alertent sur une dégradation rapide de l'écosystème de l'atoll, liée à la prolifération de rats introduits à la suite de naufrages survenus à la fin des années 1990 et au début des années 2000. La présence de ces rongeurs a profondément déséquilibré les milieux naturels, entraînant l'effondrement de certaines populations animales, notamment celle des crabes terrestres qui jouaient un rôle essentiel dans la régulation de la végétation. Cette évolution compromet désormais les conditions de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux marins et place l'ensemble de l'avifaune de l'atoll dans un état de conservation défavorable. Des organisations de protection de la nature estiment qu'une opération de dératisation est techniquement envisageable et susceptible d'avoir des effets rapides et positifs, comme cela a été observé sur d'autres territoires ultramarins. Toutefois, l'isolement extrême de Clipperton rend toute intervention complexe et nécessite des moyens logistiques importants, notamment aériens. Elles appellent également à un renforcement du statut de protection du site, en particulier par l'extension des mesures de protection marine autour de l'atoll, dans un contexte de pollution plastique massive. Considérant que la préservation de Clipperton relève à la fois de la protection de la biodiversité mondiale et des responsabilités souveraines de la France sur ce territoire, il lui demande quelles actions concrètes l'État entend engager pour restaurer durablement l'écosystème de l'atoll, si une opération de dératisation est programmée à court ou moyen terme et quelles mesures sont envisagées pour renforcer la protection terrestre et maritime de ce site stratégique et unique.

### Texte de la réponse

L'aire marine protégée (AMP) de La Passion-Clipperton a été créée en 2016 par arrêté de protection de biotope paru au journal officiel de la République française du 23 novembre 2016. Elle couvre la mer territoriale de la France (limite des 12 milles nautiques) autour de l'Île de La Passion-Clipperton, soit une superficie de 1811 km<sup>2</sup>. Elle protège les milieux de 27 espèces menacées de disparition en raison des pressions suivantes : mouillage, échouage et plageage, abandon et dépôt de déchets, extraction de matériaux et prospection minière, introduction d'espèces et plongée sous-marine. L'île constitue à la fois un avant-poste pour les espèces migratrices venant de l'Ouest et une zone isolée pour de nombreuses espèces. Le taux d'endémisme est significatif pour plusieurs taxons (poissons 5%, crustacés 6%). L'atoll est aussi un lieu de reproduction pour les requins, particulièrement pour le requin longimane (espèce classée en état critique d'extinction à l'échelle mondiale par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN). L'aire accueille la plus grande colonie de fous masqués au monde. Par ailleurs, une connexion biologique entre Clipperton et l'archipel des Galápagos a été mise en évidence dans le cas du requin soyeux. La pêche y a été interdite dans le cadre de l'arrêté modificatif du 16 janvier 2017. Cette zone est, depuis une décision interministérielle du 17 décembre 2025, reconnue comme une zone de protection forte. Convaincu de la nécessité de protéger ce territoire et ces écosystèmes exceptionnels, le ministère des outre-mer a co-financé, dès 2023, la réalisation

d'une étude de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) sur la faisabilité d'une opération d'éradication du rat noir à Clipperton. La Direction générale des outre-mer a fait des points réguliers avec la LPO ces deux dernières années pour suivre et appuyer la mission réalisée à Clipperton en novembre 2025. Les conclusions et recommandations issues de la mission de la LPO sont en cours d'examen, conjointement avec le ministère chargé de la transition écologique et l'office français de la biodiversité (OFB), afin d'assurer dans les meilleurs conditions la préservation de la biodiversité marine et terrestre de l'île. Le ministère des outre-mer est donc pleinement engagé dans la préservation de la biodiversité à Clipperton. A cette fin, la protection juridique dont bénéficie Clipperton est assurée par des moyens opérationnels. La surveillance maritime est assurée par la Marine nationale et les moyens satellitaires, afin de lutter contre la pêche illégale. La zone relève de la responsabilité des Forces armées en Polynésie française (FAPF) qui déploient des patrouilleurs et des frégates sur zone.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bastien Lachaud](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12309

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Outre-mer](#)

**Ministère attributaire :** [Outre-mer](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 janvier 2026](#), page 259

**Réponse publiée au JO le :** [10 mars 2026](#), page 2149